



Commission des finances

Distr. générale
16 mai 2013
Français
Original : anglais

Dix-neuvième session

Kingston (Jamaïque)

15-26 juillet 2013

Nouveaux membres de l'Autorité

Note du Secrétaire général

1. Depuis la dix-huitième session de l'Assemblée, trois États sont devenus parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et par conséquent membres de l'Autorité : l'Équateur (membre de l'Autorité depuis le 24 octobre 2012), le Swaziland (membre de l'Autorité depuis le 24 octobre 2012) et le Timor-Leste (membre de l'Autorité depuis le 7 février 2013).

2. En application de l'article 6.9 du Règlement financier, les nouveaux membres de l'Autorité sont tenus de verser une contribution pour l'année au cours de laquelle ils sont devenus membres et de verser leur quote-part des avances au fonds de roulement, aux taux fixés par l'Assemblée. Conformément à l'article 7 du Règlement financier, les contributions versées pour 2012 et 2013 sont comptabilisées comme recettes accessoires.

3. Les contributions statutaires dues par l'Équateur, le Swaziland et le Timor-Leste pour 2012 et 2013 et leur quote-part des avances au fonds de roulement ont été calculées au prorata, selon le barème établi pour 2012 et 2013, de la manière suivante :

| Nouvel État Membre | Date d'admission | Barème des quotes-parts de l'ONU (pourcentage) | | Barème ajusté par l'Autorité internationale des fonds marins (pourcentage) | | Contributions au budget d'administration (dollars É.-U.) | | Avances au fonds de roulement (dollars É.-U.) | |
|-----------------------|------------------|--|-------|---|-------|---|--------------|---|--------------|
| | | 2012 | 2013 | 2012 | 2013 | 2012 | 2013 | 2012 | 2013 |
| Équateur | 24 octobre 2012 | 0,04 | 0,04 | 0,053 | 0,053 | 630,1 | 3 541 | 125 | 62,5 |
| Swaziland | 24 octobre 2012 | 0,003 | 0,003 | 0,001 | 0,001 | 119,4 | 671 | 25 | 12,5 |
| Timor-Leste | 7 février 2013 | | 0,001 | | 0,01 | | 602 | | 37,5 |
| Total | | | | | | 749,5 | 4 814 | 150 | 112,5 |



4. La Commission des finances est invitée à prendre note de l'information ci-dessus et à faire une recommandation au Conseil et à l'Assemblée concernant les contributions statutaires de l'Équateur, du Swaziland et du Timor-Leste au budget d'administration de l'Autorité pour 2012 et 2013 et leur avance initiale au fonds de roulement.
